



EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET SUR LE POINT OU EN ÉTAIT LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 13 septembre 1952, l'exposé succinct qui voici :

1. Question iranienne (Voir S/1456)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (Voir S/1456)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (Voir S/1456)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (Voir S/1456)
5. Réglementation et réduction des armements de type classique et des forces armées (Voir S/1456 et S/2527)
6. Désignation d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste (Voir S/1456)
7. Question égyptienne (Voir S/1456)
8. Question indonésienne (Voir S/1456)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (Voir S/1456)
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des États-Unis d'Amérique (Voir S/1456)
11. Demandes d'admission (Voir S/1456, S/2451, S/2679, S/2702 et S/2770).

A sa 597^{ème} séance tenue le 8 septembre 1952, le Conseil a poursuivi la discussion du point 2^o de son ordre du jour (S/Agenda/597). Au cours de cette séance, le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution (S/2664),

relatif à l'admission simultanée à l'Organisation des Nations Unies de 14 Etats, déposé par le représentant de l'URSS, et l'a repoussé par 5 voix (Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Pays-Bas) contre 2 (Pakistan, URSS) et 4 abstentions (Chili, France, Royaume-Uni, Turquie).

A sa 598ème séance, tenue le 10 septembre, le Conseil a décidé de différer l'examen du point 2a de son ordre du jour provisoire (S/Agenda/598), concernant la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale et d'examiner le point 2b relatif aux nouvelles demandes d'admission.

A sa 599ème séance, tenue le 12 septembre, le Conseil a décidé par 8 voix contre une, (Chili) et 2 abstentions, (France, URSS) d'examiner la demande d'admission de la Libye sans la renvoyer à son comité d'admission de nouveaux Membres. A la même séance, le Conseil a décidé par 8 voix contre une, (URSS) et 2 abstentions, (Chili, France) d'examiner la demande d'admission du Japon sans la renvoyer à son comité d'admission de nouveaux Membres. En outre, le Conseil a décidé par 8 voix contre une, (URSS) et 2 abstentions, (Chili et Pakistan) d'examiner les demandes d'admission du Laos, du Cambodge et du Vietnam sans les renvoyer à son comité d'admission de nouveaux Membres.

12. Question palestinienne (Voir S/1456, S/1864, S/1878, S/1904, S/1912, S/2104, S/2114, S/2150, S/2164, S/2268, S/2280, S/2303 et S/2325).
13. Question Inde-Pakistan (Voir S/1456, S/1463, S/1465, S/1468, S/1472, S/1479, S/2025, S/2029, S/2037, S/2058, S/2070, S/2079, S/2132, S/2398, S/2416, S/2500 et S/2527).
14. Question tchécoslovaque (Voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (Voir S/1456).
16. Question d'Haïderabad (Voir S/1456)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948 par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique (Voir S/1456).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (Voir S/1456).
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taïwan) (Voir S/1774, S/1831, S/1912 et S/1928).
20. Plainte pour bombardement aérien du Territoire de la Chine (Voir S/1774, S/1785, S/1803 et S/1811).

21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (Voir S/2364 et S/2398).
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi de l'arme bactérienne ou à ratifier ledit Protocole (Voir S/2679 et S/2687).
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (Voir S/2679, S/2687 et S/2693).

